

## Vieux écrits

Présentation: Amélie BRIÈRE

# Contrat de mariage de Marie Lepage et Basile Côté<sup>1</sup> (1744)

Marie-Agnès Lepage, fille de Pierre Lepage de Saint-Barnabé, seigneur de Rimouski, épouse Basile Côté le 6 avril 1744<sup>2</sup>. En guise de cadeau de mariage, elle reçoit de son père une terre de même que des animaux domestiques, de la nourriture et une dot bien remplie. Voici certains extraits de son contrat de mariage déposé le 27 septembre 1744 chez le notaire C. Barolet. La graphie et la syntaxe ont été quelque peu modifiées et uniformisées afin de faciliter la lecture.

*Par devant nous, Père Albert Millard de Beaucour, Récollet, prêtre missionnaire de la paroisse de Saint-Germain, dit de Rimousquÿ, et témoin après nommé, furent présents le sieur Basile Côté originaire de Québec, demeurant en la susdite paroisse de Saint-Germain dite de Rimousquÿ, fils du sieur Jean Côté bourgeois de Québec et de dame Marie Langlois Traversÿ son épouse, tous les deux défunts. Le dit sieur Basile Côté, pour lui, en son nom d'une part et le sieur Pierre Lepage de Saint-Barnabé, seigneur de Rimousquÿ, père et tuteur de demoiselle Marie Lepage de Saint-Barnabé âgée de vingt et un an, mineure et de dame Marie de Trépagny [Trépanier], mère de la susdite demoiselle, tous les deux vivants. Le dit seigneur Pierre Lepage de Saint-Barnabé stipulant pour sa fille de l'autre part, lesquelles parties en la présence et du consentement de leurs parents et amis ici assemblés*

*de part et d'autre, à savoir, de la part du dit sieur Basile Côté, le sieur Gabriel Côté, son frère, le sieur Basile Gagné, témoin, le sieur Jérôme Dupuy, habitant du Port-Joly, pour le présent de Rimousquÿ, témoin, et de la part de la susdite demoiselle Marie Lepage de Saint-Barnabé, le dit sieur Pierre Lepage de Saint-Barnabé, son père, la dite dame Marie de Trépagny, sa mère, le sieur Germain Lepage de Saint-Barnabé et le sieur Pierre Lepage de Saint-Barnabé, ses deux frères, les sieurs, Lepage Delamollaie et Lepage de la Faussayÿs, oncles paternels de la susdite demoiselle, les sieurs Basile Gagné et Jérôme Dupuy, témoins, ont fait de bonne foi le traité de mariage [selon les] accords et conventions suivants, [à] savoir que le dit sieur Pierre Lepage de Saint-Barnabé, comme père et tuteur de demoiselle Marie Lepage de Saint-Barnabé, sa fille, a promis et prouvé de donner à la susdite demoiselle Marie Lepage de Saint-Barnabé par nom et lois de mariage au dit seigneur Basile Côté qui aussi a promis et promet [de] la prendre pour [s]a femme et légitime épouse pour icelui mariage faire et solenniser en face de notre mère Sainte-Église, sous la licence dicelle le plus tôt que faire se pourra pour être (...) unis et communs en tout biens, meubles, conquets [et] immeubles suivant la coutume de Paris, (...) cependant le dit futur époux a pris et prend la dite future épouse avec tous ses*

*droits, lui appartenant, à l'exception de la terre qui leur reviendront du domaine et de la maison seigneuriale avec tous les meubles et tout ce qui concerne l'agriculture comme chèvres, bœufs, chevaux, vaches, brebis ou moutons, qui se trouveront au décès du sieur Pierre Lepage de Saint-Barnabé (...) les dits pères et mères, donnent à la susdite demoiselle Marie Lepage de Saint-Barnabé, une concession de quatre arpents de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent et deux lieues de profondeur à la charge et condition qu'ils payeront six sols de sens et reconnaissance, tous les ans à la Saint-Martin du mois de novembre; en outre [Marie Lepage recevra], deux bœufs, un cheval, deux vaches, six moutons ou brebis, trois porcs prêts a mettre au langrin<sup>3</sup>, une charrue garnie de plus de deux ans de nourriture, pendant lesquels deux ans, ils travailleront pour eux même; un lit garni, trois paires de drap, une demi-douzaine de nappes, une douzaine de serviette, une douzaine d'assiettes, deux plats, un bassin, une douzaine de cuillères, une douzaine de fourchettes, une marmite, une poêle, un poêlon, une cuillère à pot, une grille et une poêle à feu.*

*Comme aussi la dite future épouse a prise et prend son dit futur époux avec aussi les droits qu'il a et qui lui sont échus par la mort de ses père et mère défunts (...).*

(...) le tout puffez [?] et fait dans la chambre du missionnaire [père Albert Millard] ce fin avril mil sept cent quarante quatre en présence du sieur Saint-Barnabé, de dame Marie de Trepagny, des sieurs Germain Lepage, sieur Lepage de Saint-Barnabé, les sieurs Lepage de la moley, Lepage de la faussaÿs, frères et oncles paternels, Gabriel Côté, frère du dit Basile Côté, Basile Gagné et [???]; témoins; qui ont tous signes avec moy de ce interpellé suivant ordonnance.  
La marque du sieur Basile Côté X pour ne savoir écrire

Le page de St Barnabey [signature]  
La marque de madame de Trepagnie X pour ne savoir écrire  
Lepage de St :germain pierre Lepage [signature]  
Gabriel cote [signature]  
Cecile lepage de St-bernabe [signature]  
Lepage de Lafosses [signature]  
Lepage Demoley [signature]  
Basile Gagnier [signature]  
Père Albert Millard,  
Recollet-missionnaire [signature]<sup>4</sup>

Marie-Agnès Lepage et Basile Côté auront huit enfants. À la suite du décès de Pierre Lepage de Saint-

Barnabé, seigneur de Rimouski, le 8 juillet 1754,<sup>5</sup> Marie-Agnès Lepage et Basile Côté hériteront de d'autres concessions. Marie-Agnès détiendra, entre autres, des terres sur l'île Saint-Barnabé qu'elle lèguera à ses enfants à son décès. En 1791, ces derniers cèderont leurs concessions à leur sœur non mariée, Geneviève Côté<sup>6</sup>. Marie-Agnès Lepage et Pierre Lepage, son frère, sont les seuls membres de la famille Lepage à avoir refusé de vendre leurs terres et leurs droits à Joseph Drapeau, nouveau seigneur de Rimouski<sup>7</sup>.

## Notes

- 1 BAROLET, C., N.P. *Dépôt du contrat de mariage entre Basile Coté et Marie Lepage de St-Barnabé*, 27 septembre 1744, Archives nationales du Québec.
- 2 Marie-Agnès Lepage et Basile Côté seraient les premiers habitants de la maison connue sous le nom de maison Lamontagne. Il s'agit de la plus vieille maison de l'Est-du-Québec. Elle est située dans le secteur Rimouski-Est, à Rimouski. Robert Malenfant, dir., *La Maison Lamontagne. Une architecture, un héritage*, Site historique de la Maison Lamontagne, Rimouski, 2000.
- 3 L'expression «mettre au langrin» ressemble étrangement à «mettre à l'engrais», une locution que l'on retrouve encore aujourd'hui dans le dictionnaire *Le Petit Robert de la langue française*, 2006, page 890 et qui donne tout son sens à l'expression ancienne. «À l'engrais: de manière à engraisser. Mettre des bovins à l'engrais (à l'herbage ou à l'étable). Des porcs à l'engrais.»
- 4 Remarquez que Marie Lepage n'appose pas sa croix, ni sa signature sur le contrat.
- 5 Paul Larocque, dir., *Rimouski depuis ses origines*, Rimouski, Société d'histoire du Bas-Saint-Laurent, Société de généalogie et d'archives de Rimouski, GRIDEQ, 2006, page 48.
- 6 Pinguet, J.N, N.P., *Dépôt fait par Bazile Côté de l'échange fait entre les héritiers Côté et leur sœur dame Geneviève Côté*, 18 août 1791. Issu du rapport de Lefebvre, Jean-Charles, historien, *La Maison Lamontagne de Rimouski-Est*.
- 7 Paul Larocque, dir., *Op. cit.*, page 75.